

Les accueils de loisirs de Vimines sont des structures gérées par le C.C.A.S. de Vimines.
Les partenaires sont principalement : La commune de Vimines, la C.A.F., la M.S.A. et le Conseil Départemental.
Cet accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
Le centre de loisirs est géré dans le respect des principes de laïcité, de neutralité politique et religieuse ainsi que dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

INSCRIPTION

Documents à fournir obligatoirement :

- La fiche d'inscription dûment remplie et [signée des deux parents](#)
- La fiche sanitaire dûment remplie recto-verso et mentionnant la date de [vaccination du DT Polio et signée des deux parents](#)
- L'attestation d'assurance scolaire 2019-2020 (à remettre avant le 30 août 2019)
- L'attestation de quotient familial : joindre obligatoirement l'attestation C.A.F du mois d'avril 2019 ou une copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018. À défaut d'attestation, le montant le plus élevé sera appliqué, il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures
- Un R.I.B. et un mandat de prélèvement, complété et signé, pour les familles souhaitant bénéficier du prélèvement automatique et n'ayant jamais fournis ces documents.

Comment obtenir les dossiers d'inscription ?

- Les dossiers d'inscription sont envoyés systématiquement par mail à toutes les familles dont les enfants sont inscrits à l'école, sauf pour les parents ayant refusé la communication de leur adresse mail aux services périscolaires.
- Sur le site du « Portail Famille » des accueils de loisirs accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net dans l'espace « Téléchargement »
- Sur le site internet de la mairie de Vimines www.vimines.com dans la rubrique Portail famille
- À l'accueil de la mairie de Vimines pendant les heures d'ouvertures.

Les inscriptions seront effectives à réception du dossier d'inscription complet.

L'inscription sera formalisée par l'envoi d'un mail d'accès au portail famille, indiquant votre identifiant et code d'accès.

Les inscriptions et les annulations doivent se faire sur le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net.

Aucune demande ne sera traitée par mail, par téléphone ou par SMS.

Seuls les accueils de loisirs ont la compétence de valider les dossiers comme étant complets

Inscriptions régulières : en début d'année scolaire, indiquez les jours de présence des enfants via le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

Inscriptions occasionnelles : doivent se faire dans la limite des délais fixés par le règlement intérieur via le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

Toute demande de dérogation pour les délais d'inscription doit être motivée et demandée par écrit auprès du C.C.A.S. de Vimines (joindre un justificatif de l'employeur).

Les enfants doivent connaître leurs jours et heures de présences, n'oubliez pas de les en informer.

Une pénalité de 2€ sera facturée pour l'utilisation sans inscription des différents accueils.

ABSENCE ET DÉSINSCRIPTION

Temps d'accueil	Modalité d'inscription et d'annulation
Accueil périscolaire	48 heures avant jours ouvrés
Restaurant scolaire	48 heures avant jours ouvrés
Sieste	24 heures avant jours ouvrés
Accueil périscolaire du mercredi	Le mercredi minuit de la semaine qui précède la venue de l'enfant
Centre de loisirs des petites et grandes vacances	Le mercredi minuit de la semaine qui précède la venue de l'enfant

La directrice des Accueils de Loisirs, devra **obligatoirement** être prévenue par mail à centreloisirs@vimines.com le jour même avant 8h30 quel que soit l'accueil.

Les appels téléphoniques et les SMS (texto) ne seront pas pris en compte.

- **Les absences doivent obligatoirement être justifiées d'un certificat médical sous 48h00 jours ouvrés pour ne pas être facturées. Les enseignants ne nous communiquent aucun document administratif et ne peuvent être tenus responsables de ne pas nous avoir fait suivre une information ou un document. Cette responsabilité vous appartient. Aucune rétroactivité ne sera effectuée sur les factures.**

Temps d'accueil	Facturation des absences non justifiées
Accueil périscolaire matin (7h20-8h20)	1 heure facturée
Accueil périscolaire après-midi (11h35-12h35)	1 heure facturée
Accueil périscolaire midi (13h00-13h45)	1 heure facturée
Accueil périscolaire soir (16h30-18h30)	2 heures facturées
Restaurant scolaire (11h35-13h45)	Repas facturé
Sieste (13h00-13h45)	Accueil gratuit
Accueil périscolaire du mercredi matin (7h30-14h00)	7 heures facturées
Accueil périscolaire du mercredi après-midi (11h30-18h30)	7 heures facturées
Accueil périscolaire du mercredi journée (7h30-18h30)	11 heures facturées
Centre de loisirs des petites et grandes vacances matin (7h30-14h00)	7 heures facturées
Centre de loisirs des petites et grandes vacances après-midi (11h30-18h30)	7 heures facturées
Centre de loisirs des petites et grandes vacances journée (7h30-18h30)	11 heures facturées

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute demande de renseignement ou urgence, vous pouvez joindre :

- Les accueils de loisirs par mail à centreloisirs@vimines.com
- La directrice des accueils de loisirs
Katia STRAPPAZZON au 04.79.70.98.38
- La directrice adjointe des accueils périscolaires et du restaurant scolaire
Claire WILLIATTE au 06-29-69-70-34
- La directrice adjointe du centre de loisirs et des accueils périscolaires du mercredi
Manon STEUX au 06.30.97.58.22

II. PLANNING TYPE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Accueil périscolaire	Accueil du matin		Pause méridienne		Accueil du soir permanent			
Lundi Mardi	Accueil périscolaire tous les jours	7h20-8h20	Restaurant scolaire	11h35-13h45	Accueil périscolaire tous les jours	16h30-18h30	Accompagnement scolaire	16h30-17h45
Jeudi Vendredi			Accueil périscolaire	11h35-12h35 et/ou 13h00-13h45			Accueil périscolaire post-accompagnement scolaire	17h45-18h30
			Sieste	13h00-13h45				
Accueil périscolaire du Mercredi Centre de loisirs petites et grandes vacances	7h30 9h30	9h30 11h30	11h45 12h45	12h45 13h00	13h00 15h00	15h00 16h30	16h30 17h00	17h00 18h30
Pioupious Petite à Moyenne section	Accueil échelonné et activité choisie par les enfants	Activité dirigée	Repas	Préparation à la sieste	Sieste	Activité dirigée	Goûter commun	Départ échelonné et activité choisie par les enfants
Pioupious Grande Section			11h30 12h00	12h00 13h00	13h00 14h00	14h00 16h30		
Vitaminés CP à CM2			Activité choisie par les enfants	Repas	Accueil échelonné et activité choisie par les enfants	Activité dirigée		

III. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'ACCUEIL

a) Restaurant scolaire

Les inscriptions et les désinscriptions doivent se faire 48 heures (jours ouvrés) précédant la venue de l'enfant via le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

Absences facturées :

Les repas resteront facturés en cas d'annulation hors délai.

Absences excusées :

En cas de maladie, les repas ne seront pas facturés si :

- **l'absence de l'enfant a été prévenue le jour J par mail avant 8h30 et sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures (jours ouvrés) transmis aux accueils de loisirs et NON aux enseignants**
Aucun appel téléphonique ou SMS (texto) ne sera pris en compte

Les menus de la semaine sont affichés dans le restaurant scolaire, sur le panneau d'information des accueils de loisirs périscolaires et dans la cour de l'école élémentaire. Ils sont également disponibles sur le portail famille et sur le site Internet de la commune.

Sieste :

Les enfants, de petite et moyenne section, inscrits au restaurant scolaire seront automatiquement pris en charge à la sieste de 13h00.

Les enfants ne participant pas au restaurant scolaire, doivent être inscrits par les familles via le portail famille. Bien que cet accueil soit gratuit, aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable. Les familles s'engagent à déposer l'enfant à l'école maternelle à 13h00. Passé cet horaire, les familles devront attendre l'ouverture des portes de l'école à 13h35 qui proposera à l'enfant de se rendre en salle de sieste.

Votre enfant vit ses premiers instants en collectivité, pour son bien-être, les accueils de loisirs demandent aux familles de fournir un drap, une taie d'oreiller et un plaid, **chacun marqué aux nom et prénom de l'enfant, le tout conditionné dans un sac marqué au nom et prénom de l'enfant, de manière individuelle et lisible.**

Ces détails sont importants, votre enfant n'est pas encore en capacité de reconnaître ses affaires parmi celle de tous les autres. L'équipe encadrante et lui-même vous en seront particulièrement reconnaissants.

Ils seront rendus aux familles avant chaque période de vacances et les familles devront les restituer aux équipes le premier jour d'école suivant cette période.

- **Restaurant scolaire (tarif comprenant l'accueil, l'animation et le repas) : application à compter de la rentrée de septembre 2019**

Quotient familial	Viménais	Extérieurs
≤ 700	4.12	5.00
701-1000	5.00	5.61
1001-1300	5.61	6.33
1301-1600	6.33	6.95
1601-1900	6.95	7.31
> 1900	7.31	7.83

b) Accueil périscolaire du matin, du midi et du soir

Les inscriptions et les désinscriptions doivent se faire dans un délai minimum de 48 heures (jours ouvrés) sur le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

Absences facturées :

Les désinscriptions effectuées hors délai ou les absences non prévenues seront facturées dans leur intégralité soit 1 heure le matin, 1 heure le midi et 2 heures le soir. Les familles devront récupérer leurs enfants en accueil périscolaire du midi ou du soir et non à la sortie de l'école organisée par les enseignants.

Absences excusées :

En cas de maladie, les accueils ne seront pas facturés si :

- **l'absence de l'enfant a été prévenue le jour J par mail avant 8h30 et sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures (jours ouvrés) transmis aux accueils de loisirs et NON aux enseignants**
Aucun appel téléphonique ou SMS (texto) ne sera pris en compte

Facturation spécifique à l'accueil périscolaire du soir :

Les parents doivent se présenter, dès leur arrivée, dans le bâtiment de l'école maternelle afin que les agents notent l'heure de départ de l'enfant. La non-présentation des parents vaudra une facturation de l'accueil périscolaire du soir dans son intégralité, soit de 16h30 à 18h30.

Les agents n'ont ni la possibilité, ni l'autorisation de modifier les horaires d'arrivée pour quelque raison que ce soit. Seule l'heure d'arrivée dans le bâtiment de l'école maternelle sera retenue pour la facturation. Aucune dérogation et/ou rétroactivité ne sera effectuée.

L'espace devoir :

Lors de l'accueil périscolaire du soir, les enfants ont la possibilité de faire leur devoir dans une pièce prévue à cet effet. Aucune inscription préalable n'est nécessaire puisque sa participation est basée sur le volontariat de l'enfant. Les animateurs n'accompagneront pas les enfants dans leur devoir et ne corrigeront aucun d'entre eux. L'enfant travaillera en toute autonomie. De plus, les animateurs ne seront tenus responsables de la non-participation d'un enfant à cet accueil et/ou du fait qu'un enfant n'est pas terminé ses devoirs.

Cependant, les animateurs sont garants du respect du calme et du silence de rigueur dans cet espace. De ce fait, ils se réservent le droit de ne pas accepter ou de renvoyer un enfant en cas de non-respect des consignes en vigueur.

L'accompagnement scolaire :

Bien qu'il soit organisé sur le temps des accueils périscolaires du soir, cet accompagnement est entièrement gratuit. Encadré par un animateur référent, il est effectué en groupe de 5 enfants maximum dans l'espace devoir de 16h30 à 17h45. Cependant, il peut être organisé sur tout autre temps et/ou lieu jugé nécessaire par la directrice des accueils de loisirs en accord avec les familles.

L'accompagnement scolaire répond aux besoins des enfants présentant des difficultés :

- Apprentissage, calcul, écriture, lecture, mémorisation, graphisme, élocution....
- Mise en œuvre des devoirs et/ou l'organisation générale de la journée de l'enfant et de son emploi du temps de manière autonome
- Victime ou acteur de violence physique ou verbale
- Difficulté d'intégration à l'école et/ou aux autres
- Difficulté au respect des règles de vie collectives, scolaires et/ou périscolaires.....

Sa mise en œuvre est organisée en partenariat avec l'équipe enseignante. Elle peut être impulsée par les enseignants, les familles, l'enfant et/ou l'équipe pédagogique des accueils de loisirs.

Les familles devront rencontrer la directrice des accueils de loisirs une fois par trimestre, individuellement ou en groupe, afin de faire le point sur les avancées de leur enfant. Un travail étroit étant mis en place avec l'équipe enseignante, la directrice des accueils de loisirs et les enseignants seront en relation régulière pour discuter des difficultés de l'enfant et de sa prise en charge.

Les modalités d'inscription se font uniquement auprès de la directrice des accueils de loisirs au 04-79-70-98-38 ou par mail à centreloisirs@vimines et sous rendez-vous.

RETARD DES FAMILLES AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MIDI ET DU SOIR

La directrice adjointe des accueils périscolaires et du restaurant scolaire devra **obligatoirement** être avertie de tout retard au **06-29-69-70-34** ou au **04.79.62.56.95**.

Au-delà des horaires de la plage d'ouverture, soit 12h35 le midi et 18h30 le soir, au premier retard, les parents seront informés par écrit. L'accueil sera facturé au tarif habituel.

À compter du 2ème retard, une pénalité de 18 € (coût d'encadrement) sera facturée par famille en sus du tarif horaire habituel. Toute demi-heure entamée étant due.

- **Accueil de loisirs périscolaire : application à compter de la rentrée de septembre 2019**

Quotient familial	Tarif à la demi-heure	
	Viménais	Extérieurs
≤ 700	1.15	1.26
701-1000	1.26	1.32
1001-1300	1.32	1.37
1301-1600	1.37	1.42
1601-1900	1.42	1.47
> 1900	1.47	1.68

- Tarif à la demi-heure. Toute ½ heure entamée est due.

c) Accueil périscolaire du mercredi et centre de loisirs

L'accueil périscolaire du mercredi fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire en cours (hors jours fériés).
Le centre de loisirs fonctionne certains samedis et pendant les vacances scolaires (hors jours fériés).

Le centre de loisirs sera fermé la semaine du 23 au 29 décembre 2019 inclus

Le C.C.A.S. se réserve le droit de décider de périodes de fermetures exceptionnelles. Vous en serez informés par mail dans les meilleurs délais.

L'accueil est ouvert à tous les enfants et jeunes domiciliés sur la commune ainsi qu'aux enfants extérieurs dans la limite des places disponibles.

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans et pour certaines activités les jeunes de 12 à 17ans.

La capacité d'accueil varie selon les périodes et en fonction des agréments délivrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les inscriptions et les désinscriptions doivent se faire le mercredi ou la veille en cas de jour férié de la semaine qui précède la venue de l'enfant sur le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

Absences facturées :

Les désinscriptions effectuées hors délai ou les absences non prévues seront facturées dans leur intégralité soit 7 heures par demi-journée et 11 heures par journée et par enfant.

Les désinscriptions des camps ou séjours seront facturées dans leur intégralité quel que soit le délai de prévenance.

Absences excusées :

En cas de maladie, les accueils ne seront pas facturés si :

- **l'absence de l'enfant a été prévenue le jour J par mail avant 8h30 et sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures jours ouvrés transmis aux accueils de loisirs et NON aux enseignants**
Aucun appel téléphonique ou SMS (texto) ne sera pris en compte

- **Accueil périscolaire du mercredi et centre de loisirs, application à compter du 8 juillet 2019**

Quotient familial	Tarif à l'heure			
	Viménais		Extérieurs	
	1er enfant	À partir du 2ème enfant	1er enfant	À partir du 2ème enfant
≤ 700	0.77	0.69	1.11	0.99
701-1000	1.11	0.99	1.34	1.20
1001-1300	1.34	1.20	1.57	1.41
1301-1600	1.57	1.41	1.68	1.51
1601-1900	1.68	1.51	1.77	1.60
> 1900	1.77	1.60	1.86	1.67

- Toute heure entamée est due

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Horaires d'accueil à la journée :

- De 7H30 à 9H30 : activités choisies, arrivée possible jusqu'à 9h30
- De 9H30 à 11h30 : activité en fonction du programme (présence obligatoire)
- De 11h30 à 13h00 : temps de repas et pause méridienne
- De 13h00 à 14h00 : activités choisies ou sieste jusqu'à 15h00
- De 14h00 à 16h30 : activités en fonction du programme (présence obligatoire)
- De 16H30 à 18H30 : activités choisies, départ possible à partir de 16h30 sauf jour de sortie

Horaires d'accueil du matin :

- De 7H30 à 9H30 : activités choisies, arrivée possible jusqu'à 9h30
- De 9H30 à 11h30 : activité en fonction du programme (présence obligatoire). Départ possible à partir de 11h30
- De 11h30 à 13h00 : temps de repas et pause méridienne
- De 13h00 à 14h00 : activités choisies ou sieste. Départ possible jusqu'à 14h00

Horaires d'accueil d'après-midi :

- De 11h30 à 13h00 : temps de repas et pause méridienne
- De 13h00 à 14h00 : activités choisies ou sieste. Arrivée possible jusqu'à 14h00
- De 14h00 à 16h30 : activités en fonction du programme (présence obligatoire)
- De 16H30 à 18H30 : goûter puis activités choisies. Départ possible à partir de 16h30 sauf jour de sortie

Activités :

Les activités prévues peuvent être modifiées en fonction de certains impératifs et des conditions de la météo.

REPAS DES MERCREDIS ET PENDANT LES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Pour les accueils en demi-journée, les familles doivent indiquer sur le portail famille, si l'enfant déjeune ou non avec le groupe.

Les repas sont pris entre 11H30 et 13H00 dans les locaux du centre de loisirs de Vimines. Ils sont fournis par les parents sous forme de pique-nique équilibré ou de repas à réchauffer, remis dans des **boîtes hermétiques de qualité**

alimentaire, fermées, étiquetées, le tout dans un sac isotherme au nom et prénom de l'enfant. Les couverts et assiettes sont fournis par les familles. Les couteaux à viande et/ou tranchants sont interdits.

Attention : les sodas et autres boissons sucrées sont fortement déconseillés.

Le goûter est pris en charge par le centre de loisirs. Il est distribué aux enfants et aux jeunes entre 16H00 et 17H00. L'accueil de loisirs s'attachera particulièrement à proposer des goûters équilibrés.

ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié. La pratique d'activités spécifiques telles que l'équitation, l'escalade... est encadrée par des animateurs ou prestataires qualifiés et habilités par la direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

LE MATÉRIEL À FOURNIR

- **Activités de printemps et d'été** : sac à dos, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, chapeau, chaussures fermées, vêtement de pluie, maillot de bain et serviette si une baignade est prévue.
- **Activités d'automne et d'hiver** : sac à dos, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, bonnet, bottes et gants.
- **Siestes** : Votre enfant vit ses premiers instants en collectivité, pour son bien-être, les accueils de loisirs demandent aux familles de fournir un drap, une taie d'oreiller et un plaid, **chacun marqué aux nom et prénom de l'enfant, le tout conditionné dans un sac marqué au nom et prénom de l'enfant, de manière individuelle et lisible.**

Ces détails sont importants, votre enfant n'est pas encore en capacité de reconnaître ses affaires parmi celle de tous les autres. L'équipe encadrante et lui-même vous en seront particulièrement reconnaissants.

d) Atelier

INSCRIPTION

L'inscription se fait en début d'année scolaire pour l'intégralité du cycle 2019-2020 en cours. Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence périodique ou annuelle de l'enfant.

- **Atelier, application à compter de septembre 2019**

• Quotient familial	Viménais		Extérieurs	
	1er enfant	À partir 2ème enfant	1er enfant	À partir 2ème enfant
≤ 700	165	148.50	175	157.50
701-1000	175	157.50	180	162
1001-1300	180	162	185	166.50
1301-1600	185	166.50	190	171
1601-1900	190	171	195	175.50
> 1900	195	175.50	200	180

IV. RÉGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN À TOUS LES ACCUEILS

Facturation

Les prix des différents accueils (le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs) sont fixés en fonction du Quotient Familial des familles ou leur avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018. **Les familles, ne produisant aucun justificatif de leur quotient familial à l'inscription, en septembre et en janvier, se verront appliquer le tarif allocataire le plus élevé. Aucune rétroactivité sur la facturation ne sera effectuée.**

Les factures seront établies à M+1, et prélevées à M+2. Par exemple, la facture du mois de janvier sera établie entre le 7 et le 10 février, et prélevée le 7 mars.

Les familles pourront les récupérer en début de mois qui suit sur le portail famille. Elles ne seront pas distribuées en format papier.

Le paiement se fera **par retour de courrier en mairie** sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Les espèces et les chèques CESU doivent être remis en main propre aux accueils de loisirs pendant les heures de permanences. En dehors du restaurant scolaire, les CESU sont utilisables pour les enfants de 3 à 12 ans sur les temps périscolaires et **uniquement pour les enfants de moins de 6 ans les samedis et les vacances**. Le prélèvement bancaire est mis en place sur demande des familles. Les familles auront le mois précédant le prélèvement pour contester leur facture. Passé ce délai, il n'y aura aucune rétroactivité sur les montants facturés.

Pénalités

Suite à de nombreux problèmes d'organisation liés à la non-inscription aux différents accueils périscolaires, une pénalité de 2€ est appliquée aux familles n'inscrivant pas leur enfant aux différents services.

Santé

Prévenir la direction si l'enfant présente des allergies spécifiques et/ou suit un traitement médical.

Dans le cas d'un risque allergique, il convient de fournir le double de l'ordonnance avec les médicaments prescrits. Il ne sera donné aucun médicament sans prescription médicale.

Les familles ayant un enfant bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé doivent obligatoirement nous le fournir.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (ex : asthme),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Les familles ayant un enfant bénéficiant d'un Projet personnalisé de scolarisation doivent obligatoirement nous le fournir.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est un acte écrit qui sert à définir les besoins particuliers d'un enfant en situation de handicap au cours de sa scolarité. Ces besoins peuvent être :

- l'attribution de matériel pédagogique adapté,
- l'accompagnement humain,
- la dispense d'un ou plusieurs enseignements.

Les parents doivent signaler si certaines activités sont déconseillées.

Une fiche sanitaire sera à compléter de façon précise lors de l'inscription de l'enfant. Aucun médicament ne sera distribué par les animateurs.

Sécurité/Accidents /Assurance

L'enfant doit être **obligatoirement remis par un adulte à un animateur aux accueils de loisirs et au centre de loisirs.**

Le parent ou la personne habilitée doit venir reprendre l'enfant en fin de journée auprès d'un animateur **ou bénéficiaire d'une autorisation de sortie parentale pour les plus grands.**

En cas d'accident ou de malaise nécessitant des soins médicaux, un médecin ou les pompiers seront appelés et la famille prévenue. Il est donc impératif que les parents signalent dès l'inscription les contre-indications médicales.

Une assurance responsabilité civile (et si possible extra-scolaire) est obligatoire et sera exigée pour toute inscription. En cas d'accident, les familles doivent formuler par mail à centreloisirs@vimines.com, leur souhait de déclencher l'assurance des accueils de loisirs sous 48 heures (jours ouvrés) pour que celle-ci puisse prendre effet. Aucune rétroactivité ne sera acceptée par l'assurance des accueils de loisirs passé ce délai.

Divers

Il est fortement déconseillé aux enfants et aux jeunes d'être en possession d'objets de valeur, d'argent...Les accueils de loisirs ne seront en aucun cas tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Discipline

Dans l'intérêt de tous :

Le règlement doit être respecté.

Si le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement de l'accueil, les parents seront informés.

En cas de récidive, des sanctions seront prises pouvant aller d'une **mise à pied de deux jours jusqu'au renvoi définitif de l'accueil.**

Il est interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de faire usage de stupéfiants, sous peine d'exclusion.

Service minimum d'accueil / Journée exceptionnelle

Lors des journées particulières comme l'organisation du service minimum d'accueil, les accueils de loisirs remettent par mail un document qui vous permet de préciser si votre enfant va ou non à l'école. Les familles auront jusqu'à la veille 13h00 pour modifier les inscriptions de leur(s) enfant(s) aux différents accueils en retournant ce document, soit dans la boîte aux lettres « accueil de loisirs » devant le groupe scolaire, soit par mail à centreloisirs@vimines.com afin que nous puissions adapter au mieux l'offre d'accueil.

Règlement

Toute inscription aux accueils de loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.